



PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil départemental normal :

N° NV147 - 20 AOÛT 2015

SOMMAIRE

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

- 2015218-0040 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé bâtiment rue au 4ème étage, porte face gauche de l'immeuble sis 15 rue Labat à Paris 18ème
- 2015218-0042 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé bâtiment E au 1er étage, porte face de l'immeuble sis 173 avenue de Clichy à Paris 17ème
- 2015223-0007 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé au 5ème étage, couloir à gauche, porte droite de l'immeuble sis 7 rue de la Jonquière à Paris 17ème
- 2015223-0008 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé bâtiment rue au 2ème étage, 2ème porte gauche de l'immeuble sis 24 rue Léon à Paris 18ème
- 2015224-0005 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé escalier C au 4ème étage, porte gauche de l'ensemble immobilier sis 10 impasse du Curé à Paris 18ème
- 2015225-0022 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé escalier C au 4ème étage, porte gauche de l'ensemble immobilier sis 10 impasse du Curé à Paris 18ème
- 2015225-0023 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé dans l'escalier B au 7ème étage, couloir gauche, 4ème porte gauche de l'ensemble immobilier sis 10 impasse du Curé à Paris 18ème
- 2015222-0012 - arrêté prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé bâtiment C, 2ème étage à gauche, porte face, (lot de copropriété n°76) de l'immeuble sis 173, avenue de Clichy Paris 17ème
- 2015189-0021 - ARRETE N° DOSMS-2015-196 Portant agrément de l'établissement INTER EUROPE (75013 PARIS)
- 2015204-0044 - ARRETE N° DOSMS-2015-212 PORTANT RETRAIT D'AGREMENT DE LA SARL INTER EUROPE AMBULANCES (75013 PARIS)

Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France

- 2015205-0037 - arrêté 2015-057 autorisant la création de murs végétaux sur les bâtiments de la division du bois de Vincennes (DEVE) situés au carrefour de la pyramide au sein du site classé du Bois de Vincennes dans le XIIème arrondissement
- 2015205-0038 - arrêté 2015-058 autorisant la modification de la façade Nord de la halle Maigrot de l'INSEP situé 11 avenue de Tremblay au sein du site classé du Bois de Vincennes dans le XIIè arrondissement
- 2015207-0001 - arrêté 2015-059 autorisant les travaux de ravalement des souches de cheminées versant cour situées au sein du site classé du cour de Rohan dans le 6è arrondissement de Paris
- 2015212-0050 - arrêté 2015-061 autorisant l'abattage d'un arbre face au n°6 de la rue Fabert située sur le site classé de l'esplanade des Invalides du 7è arrondissement
- 2015212-0051 - arrêté 2015-062 autorisant l'abattage d'un arbre face au n°16 de l'avenue de Breteuil située sur l'ensemble des voies classées du 7è arrondissement
- 2015211-0047 - arrêté 2015-063 autorisant l'abattage de 6 arbres situés avenue Gabriel au sein du site classé du jardin de l'avenue Gabriel dans le 8è arrondissement
- 2015211-0048 - arrêté 2015-064 autorisant l'abattage d'un arbre situé avenue Velasquez à proximité au sein du site classé du jardin du Parc Monceau dans le 8è arrondissement
- 2015211-0049 - arrêté 2015-065 autorisant l'abattage de 19 arbres situés avenue de la porte d'Auteuil sur le site classé du Bois de Boulogne - Paris 16è
- 2015210-0027 - arrêté 2015-066 autorisant l'abattage d'un arbre à proximité de la piscine d'Auteuil sur le site classé du Bois de Boulogne - Paris 16è
- 2015211-0050 - arrêté 2015-067 autorisant l'abattage d'un arbre situé sur l'avenue Gordon Bennett sur le site classé du bois de Boulogne - Paris 16è

2015231-0001 - arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé «Institut HyperCube»



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015218-0040

Signé le jeudi 06 août 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé bâtiment rue au 4ème étage, porte face gauche de l'immeuble sis 15 rue Labat à Paris 18ème



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale
de santé d'Ile-de-
France

Délégation territoriale
de Paris
Dossier n° : 12080035

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre réparable
portant sur le logement situé bâtiment rue au 4^{ème} étage, porte face gauche
(lot de copropriété n°23)
de l'immeuble sis **15 rue Labat à Paris 18^{ème}**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} février 2013 déclarant le logement situé bâtiment rue au 4^{ème} étage, porte face gauche de l'immeuble sis **15 rue Labat à Paris 18^{ème}** (références cadastrales 751180BU0112 - lot de copropriété n°23), insalubre à titre réparable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015100-0011 du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 3 juin 2015, constatant, dans le logement susvisé, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2013 ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2013, et que le logement susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2013 déclarant le logement situé bâtiment rue au 4^{ème} étage, porte face gauche (lot de copropriété n°23) de l'immeuble sis **15 rue Labat à Paris 18^{ème}**, insalubre à titre réparable et prescrivant les mesures destinées à y remédier, est levé.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, Monsieur TLALET BOUBAKER, domicilié 129 avenue Stalingrad, 93240 STAINS et au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic actuel, ADVISORING IMMOBILIER, domicilié 277 rue du Faubourg Saint Antoine à Paris 11^{ème}. Il sera également affiché à la mairie du 18^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le

16 AOUT 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris
et par délégation,
le délégué territorial de Paris,



Docteur Bruno FLOURY
Responsable du Pôle Prévention et Promotion de la Santé

Docteur Bruno FLOURY
Responsable du Pôle Prévention et Promotion de la Santé



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015218-0042

Signé le jeudi 06 août 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé bâtiment E au 1er étage, porte face de l'immeuble sis 173 avenue de Clichy à Paris 17ème



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale
de santé d'Ile-de-
France

Délégation
territoriale
de Paris

Dossier n° : 11080029

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé bâtiment E au 1^{er} étage, porte face (lot de copropriété n°86) de l'immeuble sis **173 avenue de Clichy à Paris 17^{ème}**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 avril 2012 déclarant le logement situé bâtiment E au 1^{er} étage, porte face de l'immeuble sis **173, avenue de Clichy à Paris 17^{ème}** (références cadastrales 17DF6 - lot de copropriété n°86), insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015100-0011 du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 3 juin 2015, constatant, dans le logement susvisé, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 5 avril 2012 ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 5 avril 2012, et que le logement susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral du 5 avril 2012 déclarant le logement situé bâtiment E au 1er étage, porte face (lot de copropriété n°86) de l'immeuble sis **173 avenue de Clichy à Paris 17^{ème}**, insalubre à titre rémissible et prescrivant les mesures destinées à y remédier, est **levé**.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, Monsieur MABOUB Abderlhaq et Madame HAZAZ Fatime, domiciliés 24 rue Montaigne, 78300 POISSY et à l'occupant. Il sera également affiché à la mairie du 18^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.


Article 4. - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le

16 AOUT 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris
et par délégation,
le délégué territorial de Paris,



Docteur Bruno FLOURY
Responsable du Pôle Prévention et Promotion de la Santé



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015223-0007

Signé le mardi 11 août 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé au 5ème étage, couloir à gauche, porte droite de l'immeuble sis 7 rue de la Jonquière à Paris 17ème



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale
de santé d'Ile-de-
France

Délégation territoriale
de Paris
Dossier n° : 11080138

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre rémissible
portant sur le logement situé au 5^{ème} étage, couloir à gauche, porte droite
(lot de copropriété n°27)
de l'immeuble sis **7 rue de la Jonquière à Paris 17^{ème}**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2013 déclarant le logement situé 5^{ème} étage, couloir à gauche, porte droite de l'immeuble sis **7 rue de la Jonquière à Paris 17^{ème}** (références cadastrales 75117ODM0084 - lot de copropriété n°27), insalubre à titre rémissible et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015100-0011 du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 19 juin 2015, constatant, dans le logement susvisé, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2013 ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2013, et que le logement susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels des occupants ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral du 17 janvier 2013 déclarant le logement situé au 5^{ème} étage, couloir à gauche, porte droite (lot de copropriété n°27) de l'immeuble sis 7 rue de la Jonquière à Paris 17^{ème}, insalubre à titre rémissible et prescrivant les mesures destinées à y remédier, est levé.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au nu-propriétaire, Monsieur Jean Louis BARRY, domicilié 5 allée des Framboisiers, 95560 MONTSOULT et à l'usufruitière, Madame Jeanne BARRY, domiciliée 11 rue Jules Ferry, 95 880 ENGHIEEN-LES-BAINS. Il sera également affiché à la mairie du 17^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 11 AOUT 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris
et par délégation,
le délégué territorial de Paris,



 Docteur Bruno FLOURY
Responsable du Pôle Prévention et Promotion de la Santé



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015223-0008

Signé le mardi 11 août 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé bâtiment rue au 2ème étage, 2ème porte gauche de l'immeuble sis 24 rue Léon à Paris 18ème



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
 PREFET DE PARIS

Agence régionale
 de santé d'Ile-de-
 France

Délégation territoriale
 de Paris
 Dossier n° : 08120210

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre réparable
 portant sur le logement situé bâtiment rue au 2^{ème} étage, 2^{ème} porte gauche
 (lot de copropriété n°24)
 de l'immeuble sis **24 rue Léon à Paris 18^{ème}**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
 Officier de la Légion d'Honneur
 Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2009 déclarant le logement situé bâtiment rue au 2^{ème} étage, 2^{ème} porte gauche de l'immeuble sis **24 rue Léon à Paris 18^{ème}** (références cadastrales 12 CF 122 - lot de copropriété n°24), insalubre à titre réparable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015100-0011 du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 19 juin 2015, constatant, dans le logement susvisé, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2009 ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2009, et que le logement susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral du 20 juillet 2009 déclarant le logement situé bâtiment rue au 2^{ème} étage, 2^{ème} porte gauche (lot de copropriété n° 24) de l'immeuble sis 24 rue Léon à Paris 18^{ème}, insalubre à titre rémissible et prescrivant les mesures destinées à y remédier, est levé.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, la SCI LA LOMBARDE (RCS Paris 452 166 408), domicilié 10 Villa Manin à Paris 19^{ème} et représentée par Monsieur Bruno ALLENET, au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic actuel, GIDECO, domicilié 25 rue de Liège à Paris 8^{ème} et à l'occupant. Il sera également affiché à la mairie du 18^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.


Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 13 AOUT 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris
et par délégation,
le délégué territorial de Paris,



P.O. Docteur Bruno FLOURY
Responsable du Pôle Prévention et Promotion de la Santé



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015224-0005

Signé le mercredi 12 août 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé escalier C au 4ème étage, porte gauche de l'ensemble immobilier sis 10 impasse du Curé à Paris 18ème



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
 PREFET DE PARIS

Agence régionale
 de santé d'Ile-de-
 France

Délégation territoriale
 de Paris

Dossier n° : 09110086
 09110220

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur deux unités d'habitation situées dans l'escalier B au 7^{ème} étage, couloir gauche, 1^{ère} et 2^{ème} porte gauche de l'ensemble immobilier sis **10 impasse du Curé à Paris 18^{ème}** (lot de copropriété n°82 scindé)

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
 Officier de la Légion d'Honneur
 Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 2010, déclarant les deux unités d'habitation situées dans l'escalier B au 7^{ème} étage, couloir gauche, 1^{ère} et 2^{ème} porte gauche de l'ensemble immobilier sis 10 impasse du Curé à Paris 18^{ème} (références cadastrales 18CL13 - lot de copropriété n°82 scindé), insalubres à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015100-0011 du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 19 juin 2015, constatant, dans les deux unités d'habitation susvisées, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 31 mai 2010 ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 31 mai 2010, et que les deux unités d'habitation susvisées ne présentent plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral du 31 mai 2010, déclarant les deux unités d'habitation situées dans l'escalier B au 7^{ème} étage, couloir gauche, 1^{ère} et 2^{ème} porte gauche de l'ensemble immobilier sis 10 impasse du Curé à Paris 18^{ème}, insalubres à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à y remédier, est levé.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié à l'usufruitière, Madame LOUZOUN Mardochee, née HAGEGE, au nu-propiétaire, Monsieur LOUZOUN Elie, domiciliés 24 avenue des Ternes à Paris 17^{ème}, au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic actuel, JFT GESTION, domicilié 30 rue Bargue à Paris 15^{ème} et aux occupants. Il sera également affiché à la mairie du 18^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

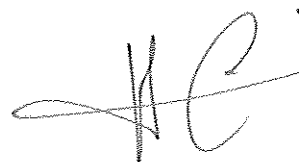
Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 19 2 AOUT 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris
et par délégation,
le délégué territorial de Paris



Dr. Docteur Bruno FLOURY
Responsable du Pôle Prévention et Promotion de la Santé



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015225-0022

Signé le jeudi 13 août 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé escalier C au 4ème étage, porte gauche de l'ensemble immobilier sis 10 impasse du Curé à Paris 18ème



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale
de Paris
Dossier n° : 09110099

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé escalier C au 4^{ème} étage, porte gauche de l'immeuble sis **10 impasse du Curé à Paris 18^{ème}** (lot de copropriété n°55)

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 mai 2010, déclarant le logement situé escalier C au 4^{ème} étage, porte gauche de l'immeuble sis 10 impasse du Curé à Paris 18^{ème} (références cadastrales 18CL13 - lot de copropriété n°55), insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015100-0011 du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 19 juin 2015, constatant, dans le logement susvisé, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 17 mai 2010 ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 17 mai 2010, et que le logement susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral du 17 mai 2010, déclarant le logement situé escalier C au 4^{ème} étage, porte gauche de l'immeuble sis **10 impasse du Curé à Paris 18^{ème}**, insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à y remédier, est levé.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, Monsieur DRIDI Mongi, domicilié 23 rue de Tanger à Paris 18^{ème} et au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic actuel, JFT GESTION, domicilié 30 rue Bargue à Paris 15^{ème}. Il sera également affiché à la mairie du 18^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 17/8 AOÛT 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris
et par délégation,
le délégué territorial de Paris



Docteur Bruno FLOURY
Responsable du Pôle Prévention et Promotion de la Santé



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015225-0023

Signé le jeudi 13 août 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé dans l'escalier B au 7ème étage, couloir gauche, 4ème porte gauche de l'ensemble immobilier sis 10 impasse du Curé à Paris 18ème



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
 PREFET DE PARIS

Agence régionale
 de santé d'Ile-de-
 France

Délégation territoriale
 de Paris

Dossier n° : 09110085

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé dans l'escalier B au 7^{ème} étage, couloir gauche, 4^{ème} porte gauche de l'immeuble sis 10 impasse du Curé à Paris 18^{ème} (lot de copropriété n°80)

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
 Officier de la Légion d'Honneur
 Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 2010, déclarant le logement situé dans l'escalier B au 7^{ème} étage, couloir gauche, 4^{ème} porte gauche de l'immeuble sis 10 impasse du Curé à Paris 18^{ème} (références cadastrales 18CL13 - lot de copropriété n°80), insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015100-0011 du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 1^{er} juillet 2015, constatant, dans le logement susvisé, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 31 mai 2010 ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 31 mai 2010, et que le logement susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral du 31 mai 2010, déclarant le logement situé dans l'escalier B au 7^{ème} étage, couloir gauche, 4^{ème} porte gauche de l'immeuble sis **10 impasse du Curé à Paris 18^{ème}**, insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à y remédier, est levé.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, Monsieur VANIER Cyril, domicilié 140 bis, rue de Rennes à Paris 6^{ème} et au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic actuel, JFT GESTION, domicilié 30 rue Bargue à Paris 15^{ème}. Il sera également affiché à la mairie du 18^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le **03 AOUT 2010**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris
et par délégation,
le délégué territorial de Paris



Y. O. Docteur Bruno FLOURY
Responsable du Pôle Prévention et Promotion de la Santé



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015222-0012

Signé le lundi 10 août 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

arrêté prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé bâtiment C, 2ème étage à gauche, porte face, (lot de copropriété n°76) de l'immeuble sis 173, avenue de Clichy Paris 17ème



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale
de santé d'Ile-de-
France

Délégation territoriale
de Paris
Dossier n° : 11080023

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé bâtiment C, 2^{ème} étage à gauche, porte face, (lot de copropriété n°76) de l'immeuble sis **173, avenue de Clichy Paris 17^{ème}**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'Ile-De-France
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2012 déclarant le local bâtiment C, 2^{ème} étage à gauche, porte face, de l'immeuble sis **173, avenue de Clichy Paris 17^{ème}** (références cadastrales 17 DF 6- lot de copropriété n°76), insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015100-0011 du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 1^{er} juillet 2015, constatant, dans le logement susvisé, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2012 ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 10 avril 2012, et que le local susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral du 10 avril 2012 déclarant le local situé bâtiment C, 2^{ème} étage à gauche, porte face, (lot de copropriété n°76) de l'immeuble sis **173, avenue de Clichy Paris 17^{ème}**, insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à y remédier, est levé.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, Monsieur et Madame Christian BOREL, 173, rue Marius Cadoz à GEX (01170), au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic actuel, Cabinet CFAB, 1 boulevard Diderot à Paris 12^{ème}. Il sera également affiché à la mairie du 17^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 10 AOUT 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris
et par délégation,
Le délégué territorial de Paris



Docteur Bruno FLOURY
Responsable du Pôle Prévention et Promotion de la Santé



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015189-0021

Signé le mercredi 08 juillet 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

ARRETE N° DOSMS-2015-196 Portant agrément de l'établissement INTER EUROPE
(75013 PARIS)

Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

Service régional Transports sanitaires

ARRETE N° DOSMS-2015-196

Portant agrément de l'établissement INTER EUROPE (75013 PARIS)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, nommant monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2015/157 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 04 juin 2015, portant délégation de signature à madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier, présenté par monsieur Franck FERET, de demande d'agrément de la SARL PKP, dont le siège est situé 8 rue de l'Aviation à Athis-Mons (91200) et dont l'établissement principal, ayant pour nom commercial INTER EUROPE, est situé 9 rue Pierre Gourdault à Paris (75013) ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'établissement principal de la SARL PKP ayant pour nom commercial INTER EUROPE, sis 9 rue Pierre Gourdault à Paris (75013), cogéré par messieurs Gakou Serge CAPRE et Ardouane BOURICHE, est agréé sous le n° ARS-IDF-TS/022 à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le 8 Juillet 2015

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDE





PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015204-0044

Signé le jeudi 23 juillet 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

ARRETE N° DOSMS-2015-212 PORTANT RETRAIT D'AGREMENT DE LA SARL
INTER EUROPE AMBULANCES (75013 PARIS)

Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de
santé

Service régional des transports sanitaires

**ARRETE N° DOSMS-2015-212
PORTANT RETRAIT D'AGREMENT
DE LA SARL INTER EUROPE AMBULANCES
(75013 PARIS)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU** les articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5 et L.6313-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU** les articles R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 1977 portant agrément sous le numéro 77-2 de la SARL INTER EUROPE AMBULANCES sise 1 rue Alphonse Daudet à PARIS (75014), dont le gérant est Monsieur Jean-Pierre LEVY ;
- VU** la dernière déclaration de transfert des locaux à compter du 16 septembre 2005 de la SARL INTER EUROPE AMBULANCES du 47 rue de l'Abbé Groult à PARIS (75015) au 3 place de l'Escadrille Normandie Niemen à PARIS (75013);

VU la dernière déclaration de changement de gérance à compter du 27 janvier 2012 de la SARL INTER EUROPE AMBULANCES, dont les nouveaux gérants sont Monsieur Gilbert FALLAVIER et Monsieur Tony PAGANINI ;

VU l'arrêté n° DS-2015/217 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 8 juillet 2015, portant délégation de signature à Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, directrice de l'offre de soins et médico -sociale, et à certains de ses collaborateurs ;

CONSIDERANT la cession à l'établissement principal de la SARL PKP ayant pour nom commercial INTER EUROPE, sis 9 rue Pierre Gourdault à PARIS (75013) agréé sous le n° ARS-IDF-TS/022, dont les gérants sont Messieurs Ardouane BOURICHE et Gakou Serge CAPRE, des véhicules (immatriculés CM-147-MP et CD-914-ZB) de la SARL INTER EUROPE AMBULANCES ;

CONSIDERANT par suite le transfert, au profit de l'établissement principal de la SARL PKP ayant pour nom commercial INTER EUROPE des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires cédées par la SARL INTER EUROPE AMBULANCES ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la SARL INTER EUROPE AMBULANCES est désormais sans objet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est retiré à la SARL INTER EUROPE AMBULANCES, sise 9 rue Pierre Gourdault, 3 place de l'Escadrille Normandie Niemen à PARIS (75013) son agrément à compter du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice de l'offre de soins et médico -sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Bobigny, le 23 juillet 2015

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEBRE



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015205-0037

Signé le vendredi 24 juillet 2015

Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France

arrêté 2015-057 autorisant la création de murs végétaux sur les bâtiments de la division du bois de Vincennes (DEVE) situés au carrefour de la pyramide au sein du site classé du Bois de Vincennes dans le XIIème arrondissement



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2015.057

Autorisant la création de murs végétaux sur les bâtiments de la division du bois de Vincennes (DEVE) situés carrefour de la Pyramide au sein du site classé du Bois de Vincennes dans le XII^{ème} arr.

Le préfet de la région Île-de-France
Le Préfet de Paris

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2014-034 donnant subdélégation de signature au chef du Service territorial de l'architecture et du patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés
Vu la demande d'autorisation présentée par la Mairie de Paris représentée par Madame Carine BERNEDE en date du 29/06/2015 ;
Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 24/07/2015 et portant sur la dp n°07511215v0226, sous les réserves suivantes :
- le système d'accroche des câbles et filets en inox, permettant à certains végétaux de se développer en hauteur, sera fixé dans les joints des façades en brique, avec un mortier identique au mortier de pose existant
- le modèle de bac qui accueillera certaines plantes sera sans différence de teinte suivant les façades et cette teinte sera identique à celle du mobilier usité du bois de Vincennes.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant la création de murs végétaux sur les bâtiments de la division du bois de Vincennes (DEVE), situés carrefour de la Pyramide au sein du site classé du Bois de Vincennes dans le XII^{ème} arr. est accordée sous les réserves suivantes :

- le système d'accroche des câbles et filets en inox, permettant à certains végétaux de se développer en hauteur, sera fixé dans les joints des façades en brique, avec un mortier identique au mortier de pose existant
- le modèle de bac qui accueillera certaines plantes sera sans différence de teinte suivant les façades et cette teinte sera identique à celle du mobilier usité du bois de Vincennes

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 24 juillet 2015
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef du Service territorial de l'architecture
et du patrimoine de Paris

Serge BRENTURUP



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015205-0038

Signé le vendredi 24 juillet 2015

Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France

arrêté 2015-058 autorisant la modification de la façade Nord de la halle Maigrot de l'INSEP situé 11 avenue de Tremblay au sein du site classé du Bois de Vincennes dans le XII^e arrondissement



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2015-058

Autorisant la modification de la façade Nord de la halle Maigrot de l'INSEP
situé 11 avenue de Tremblay au sein du site classé du Bois de Vincennes dans le XII^{ème} arr.

Le préfet de la région Île-de-France
Le Préfet de Paris

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2014-034 donnant subdélégation de signature au chef du Service territorial de l'architecture et du patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés
Vu la demande d'autorisation présentée par l'INSEP représenté par Monsieur Jean-Pierre DE VINCENZI en date du 06/07/2015 ;
Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 24/07/2015 et portant sur la dp n°07511215p0197

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant la modification de la façade Nord de la halle Maigrot de l'INSEP, situé 11 avenue de Tremblay au sein du site classé du Bois de Vincennes dans le XII^{ème} arr. est **accordée**.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 24 juillet 2015
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef du Service territorial de l'architecture
et du patrimoine de Paris

Serge BRENTUP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015207-0001

Signé le dimanche 26 juillet 2015

Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France

arrêté 2015-059 autorisant les travaux de ravalement des souches de cheminées versant cour situées au sein du site classé du cour de Rohan dans le 6^e arrondissement de Paris



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2015 - 059

autorisant les travaux de ravalement des souches de cheminées versant cour situées au sein du site classé du cour de Rohan dans le 6ème arrondissement de Paris

Le préfet de la région Ile de France
Le Préfet de Paris

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-4 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2014-034 donnant subdélégation de signature au chef du Service territorial de l'architecture et du patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés ;
Vu la déclaration préalable n° 075 106 15 V 0186 déposée le 22 juin 2015 à la Mairie de Paris – Direction de l'urbanisme et reçue le 2 juillet 2015 au service territorial de l'architecture et du patrimoine de Paris ;
Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France en date du 3 juillet 2015 et portant sur la déclaration préalable susvisée ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant les travaux de ravalement des souches de cheminées sur l'immeuble situé aux 1 à 9 cour de Rohan au sein du site classé **du cour de Rohan**, est accordée.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Ile de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 28.7.15
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef du Service territorial de l'architecture
et du patrimoine de Paris

Serge BRENTRUP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015212-0050

Signé le vendredi 31 juillet 2015

Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France

arrêté 2015-061 autorisant l'abattage d'un arbre face au n°6 de la rue Fabert située sur le site classé de l'esplanade des Invalides du 7^e arrondissement



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2015- 061

Autorisant l'abattage d'un arbre face au n°6 de la rue Fabert située sur le site classé de l'esplanade des Invalides du VII^{ème} arrondissement

**Le préfet de la région Ile de France
Le Préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2015- donnant subdélégation de signature au chef du Service territorial de l'architecture et du patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du **30 juillet 2015** ;
Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France en date du 31/07/2015 et portant sur la dp n°07510715V0286.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant l'abattage de l'arbre face au n°6 de la rue Fabert située sur le site classé de l'esplanade des Invalides du VII^{ème} arrondissement de Paris est **accordée**.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Ile de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le **31. 7. 15**
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef du Service territorial de l'architecture
et du patrimoine de Paris

Serge BRENTROP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015212-0051

Signé le vendredi 31 juillet 2015

Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France

arrêté 2015-062 autorisant l'abattage d'un arbre face au n°16 de l'avenue de Breteuil
située sur l'ensemble des voies classées du 7^e arrondissement



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2015- 062

Autorisant l'abattage d'un arbre face au n°16 de l'avenue de Breteuil située sur l'ensemble des voies classées du VII^{ème} arrondissement

Le préfet de la région Ile de France
Le Préfet de Paris

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2015- donnant subdélégation de signature au chef du Service territorial de l'architecture et du patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du **30 juillet 2015** ;
Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France en date du 30/07/2015 et portant sur la dp n°07510715V0287.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant l'abattage de l'arbre face au n°16 de l'avenue de Breteuil située sur l'ensemble des voies classées du VII^{ème} arrondissement de Paris est **accordée**.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Ile de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le **31.7.15**
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef du Service territorial de l'architecture
et du patrimoine de Paris

Serge BRENTRUP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015211-0047

Signé le jeudi 30 juillet 2015

Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France

arrêté 2015-063 autorisant l'abattage de 6 arbres situés avenue Gabriel au sein du site classé du jardin de l'avenue Gabriel dans le 8^e arrondissement



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2015- 06 3

Autorisant l'abattage de 6 arbres situés avenue Gabriel au sein du site classé du jardin de l'avenue Gabriel dans le VIII^{ème} arrondissement

**Le préfet de la région Ile de France
Le Préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2015- donnant subdélégation de signature au chef du Service territorial de l'architecture et du patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 23 juillet 2015 ;
Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France en date du 29/07/2015 et portant sur la dp n°07510815V0295.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant l'abattage de 6 arbres situés sur l'avenue Gabriel au sein du site classé **du jardin de l'avenue Gabriel** dans le VIII^{ème} arrondissement de Paris est **accordée**.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Ile de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le **30.7.2015**
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef du Service territorial de l'architecture
et du patrimoine de Paris

Serge BRENTROP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015211-0048

Signé le jeudi 30 juillet 2015

Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France

arrêté 2015-064 autorisant l'abattage d'un arbre situé avenue Velasquez à proximité
au sein du site classé du jardin du Parc Monceau dans le 8^e arrondissement



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2015- 06 3

Autorisant l'abattage de 6 arbres situés avenue Gabriel au sein du site classé du jardin de l'avenue Gabriel dans le VIII^{ème} arrondissement

**Le préfet de la région Ile de France
Le Préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2015- donnant subdélégation de signature au chef du Service territorial de l'architecture et du patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 23 juillet 2015 ;
Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France en date du 29/07/2015 et portant sur la dp n°07510815V0295.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant l'abattage de 6 arbres situés sur l'avenue Gabriel au sein du site classé **du jardin de l'avenue Gabriel** dans le VIII^{ème} arrondissement de Paris est **accordée**.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Ile de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le **30.7.2015**
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef du Service territorial de l'architecture
et du patrimoine de Paris

Serge BRENTRUP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015211-0049

Signé le jeudi 30 juillet 2015

Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France

arrêté 2015-065 autorisant l'abattage de 19 arbres situés avenue de la porte d'Auteuil
sur le site classé du Bois de Boulogne - Paris 16^e



PRÉFET DE PARIS

ARRÊTÉ n° 2015- 065

autorisant l'abattage de 19 arbres situés avenue de la Porte d'Auteuil sur le site classé du Bois de Boulogne – Paris 16^{ème}

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu la déclaration préalable DP07511615v0368 déposée le 9 juillet 2015 par la Direction des espaces verts et de l'environnement de la Mairie de Paris - Madame Carine Bernede, 103 avenue de France – Paris 13^{ème} ;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 28 juillet 2015 ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, considérant le dossier exploitable en l'état, est accordée en faveur de l'abattage des 19 arbres situés avenue de la Porte d'Auteuil sur le site classé du Bois de Boulogne à Paris 16^{ème}.

ARTICLE 2 : Le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 30.7.2015

Pour le Préfet et par subdélégation,
le Chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de Paris

Sergé BRENTROP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc.)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours :** le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015210-0027

Signé le mercredi 29 juillet 2015

Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France

arrêté 2015-066 autorisant l'abattage d'un arbre à proximité de la piscine d'Auteuil sur le site classé du Bois de Boulogne - Paris 16^e



PRÉFET DE PARIS

ARRÊTÉ n° 2015- 066

autorisant l'abattage d'un arbre à proximité de la piscine d'Auteuil sur le site classé du Bois de Boulogne – Paris 16^{ème}

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu la déclaration préalable DP07511615v0355 déposée le 7 juillet 2015 par la Direction des espaces verts et de l'environnement de la Mairie de Paris - Madame Carine Bernede, 103 avenue de France – Paris 13^{ème} ;
Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 28 juillet 2015 ;


A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, considérant le dossier exploitable en l'état, est accordée en faveur de l'abattage de l'arbre situé à proximité de la piscine d'Auteuil sur le site classé du Bois de Boulogne à Paris 16^{ème}.

ARTICLE 2 : Le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 29.7.15

Pour le Préfet et par subdélégation,
le Chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de Paris


Serge BRENTRUP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc.)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours :** le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015211-0050

Signé le jeudi 30 juillet 2015

Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France

arrêté 2015-067 autorisant l'abattage d'un arbre situé sur l'avenue Gordon Bennett sur
le site classé du bois de Boulogne - Paris 16^e



PRÉFET DE PARIS

ARRÊTÉ n° 2015- 067

autorisant l'abattage d'un arbre situé avenue Gordon Bennett sur le site classé du Bois de Boulogne – Paris 16^{ème}

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu la déclaration préalable DP07511615v0367 déposée le 9 juillet 2015 par la Direction des espaces verts et de l'environnement de la Mairie de Paris - Madame Carine Bernede, 103 avenue de France – Paris 13^{ème} ;
Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 28 juillet 2015 ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, considérant le dossier exploitable en l'état, est accordée en faveur de l'abattage de l'arbre situé avenue Gordon Bennett sur le site classé du Bois de Boulogne à Paris 16^{ème}.

ARTICLE 2 : Le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 30.7.2015

Pour le Préfet et par subdélégation,
le Chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de Paris


Serge BRENTRUP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc.)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours :** le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015231-0001

Signé le mercredi 19 août 2015

Préfecture de Paris

arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé «Institut HyperCube»



PRÉFET DE PARIS
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des libertés publiques, de la citoyenneté et de la réglementation économique

DMA/BLPCRE/MAC/FD37

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique
du fonds de dotation dénommé « Institut HyperCube »

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n°91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de M. François d'ORMESSON, délégué général du fonds de dotation « Institut HyperCube », du 17 juin 2015, reçue le 18 juin 2015 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de « Institut HyperCube » est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation « Institut HyperCube », est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 18 juin 2015 au 18 juin 2016.

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de récolter des dons afin de soutenir l'action du fonds dans ses domaines statutaires d'intervention telle que définie dans son objet, dont notamment :

- le financement nécessaire afin d'améliorer l'éclairage scientifique sur les processus de descriptions et de compréhension des pathologies (notamment maladies rares et orphelines) et des diagnostics au bénéfice de la santé pour tous ;
- le financement d'autres associations ayant un objet statutaire similaire au sien ;
- le financement d'autres projets ou porteurs de projets philanthropiques dont l'objet correspond au sien.

Les modalités d'appel à la générosité publique seront réalisées par l'envoi de mails, courriers ou brochures ainsi que par le biais de son site internet (outil de collecte en ligne, crowdfunding) www.institut-HyperCube.org.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivants les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

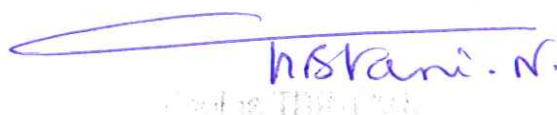
ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le **19 AOUT 2015**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation

Madame la secrétaire générale de la préfecture de Paris
pour le préfet de Paris, et par délégation


N. K. N.